

Département du Tarn Arrondissement : Albi Canton : Vignobles et bastides

Délibération du conseil municipal de la commune de Mézens

SEANCE du 03 mars 2026

Nombre de membres :

en exercice : 10

présents : 09

votants : 09

L'an deux mille vingt-six,

le 03 mars à 19 heures 00,

le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jacques TISSERAND, Maire.

Date de convocation : 25/02/2026

Présents : TISSERAND Jacques, PONS-GRÈS Stéfán, DUCOS Lucie, DUCOS Edilia, QUERUEL Guillaume, ROUSSEAU Rémi, CLAVEROL Stéphanie, QUERUEL Grégory.

Absent et excusé : VEYRAC Séverine

Représenté :

Secrétaire de séance : DUCOS Lucie

Objet de la délibération : Sécurisation routière (phase 2) Actualisation : DEL2026_03**Exposé des motifs**

Les travaux de sécurisation routière en phase 1 avait fait l'objet de la mise en place d'une zone 20 en cœur de village et de la zone 30 sur l'ensemble des voies du village à partir des panneaux d'entrée d'agglomération. Cette mise en place de zones apaisées (zone 20 et zone 30) s'était matérialisée par un arrêté de circulation dédié et l'achat/pose de signalétique verticale (panneaux) et horizontale (marquage au sol).

La phase 2 de sécurisation routière au sein de la commune porte sur l'achat et la pose de dispositifs de réduction de vitesse permettant de contraindre les vitesses pratiquées de manière encore plus efficace.

Suite aux recommandations des services techniques du conseil départemental du Tarn, la commune de Mézens a consulté diverses entreprises pour la mise en place des dispositifs suivants :

- « Ecluses double » en entrée d'agglomération, route de Buzet et route de Condol,
- Plateau surélevé en intersection des RD28 et RD35,
- Réfection du plateau surélevé existant au droit de la mairie,
- Remplacement des 2 coussins berlinois existant sur la RD28 en bas du village,
- Pose de 2 coussins berlinois chemin de Rimoule et chemin de St Roch (afin de limiter les vitesses pratiquées sur le secteur, notamment en période festive où les voies communales servent de déviation au RD traversant le village),
- Panneaux « chaussée rétrécie » sur la route de Buzet.

3 entreprises ont répondu au cahier des charges :

- Eurovia,
- COLAS,
- SPIE BATIGNOLLES.

Au regard du budget 2025 voté et de certains montants de prestations, il est proposé de reporter la réalisation du plateau surélevé et du remplacement des 2 coussins berlinois pour l'année 2026. Ces derniers feront l'objet d'une nouvelle consultation afin d'actualiser les prix et prestations.



Concernant les dispositifs à mettre en place pour 2025, les montants des prestations sont répartis de la manière suivante :

	EUROVIA	COLAS	SPIE BATIGNOLLES
Ecluse double en entrée de village Route de Condol	6 662 €	7 742,65 €	5 681 €
Ecluse double en entrée de village Route de Buzet	6 662 €	7 742,65 €	5 681 €
Réfection du plateau surélevé existant au droit de la Mairie	2 529,20 €	1 328,80 €	1 023 €
Achat et pose de deux coussins berlinois chemin de Rimoule et chemin de St Roch	10 698,80 €	10 509,45 €	10 432 €
Panneaux « chaussée rétrécie » (achat et pose) route de Buzet	470 €	473 €	452 €
TOTAL € HT	27 022,00 €	27 796,55 €	23 269,00 €
TOTAL € TTC	32 426,40 €	33 355,86 €	27 922,80 €

SPIE BATIGNOLLES est retenu au regard des prestations et du montant financier proposé.

Le montant total des travaux est actualisé de 23 269,00 € HT, soit 27 922,80 € TTC.

Le montant des dépenses envisagées était inscrit au budget 2025 section investissement (N° opération 216).

Le plan de financement est le suivant :

- Communauté d'agglomération CAGG (fond de concours) : 10 884,5 €, correspondant à 50% du reste à charge communal après déduction des autres aides tout en ne dépassant pas 80% d'aides publiques.
- Participation communale : 50 % du restant à charge après déduction des autres aides tout en ne dépassant pas 80 % d'aides publiques, la commune devra obligatoirement prendre 20 % à sa charge : 10 884.5 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les travaux envisagés ainsi que le montant total des dépenses de l'opération,
- de valider le plan de financement proposé,
- d'autoriser M Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité les travaux envisagés ainsi que le montant total des dépenses de l'opération présenté,
- **APPROUVE** à l'unanimité le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à Mézens (Tarn), les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Jacques TISSERAND
Maire de Mézens

Lucie DUCOS
Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification

